Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
Département Ressources Humaines
du Système de Santé

Annexe 4- attestation de vaccination

CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES
Pour le stage et l'épreuve pratique

Docteur (nom – prénom) : .....

Titre et qualification : .....

Adresse : .....

☎ : .....

Je soussigné(e) Docteur .....

certifie que M./Mme/Mlle Nom et Prénom : .....né(e) le.....

Candidat(e) au certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, a été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	**Date**	**N° de lot**

- **Contre la fièvre typhoïde** depuis moins de 3 ans (pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles) :

Nom du vaccin	**Date**	**N° de lot**

- **Contre l'hépatite B,** selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :
  - immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
  - non répondeur(se) à la vaccination : oui non

- **Par le BCG :**

Vaccin intradermique ou Monovax	**Date (dernier vaccin)**	**N° de lot**
IDR à la tuberculine	**Date**	**Résultat (en mm)**

Fait à..... le.....

Signature et cachet du médecin

Nota bene : selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél : 0808 807 107 - Site : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

3.9 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé

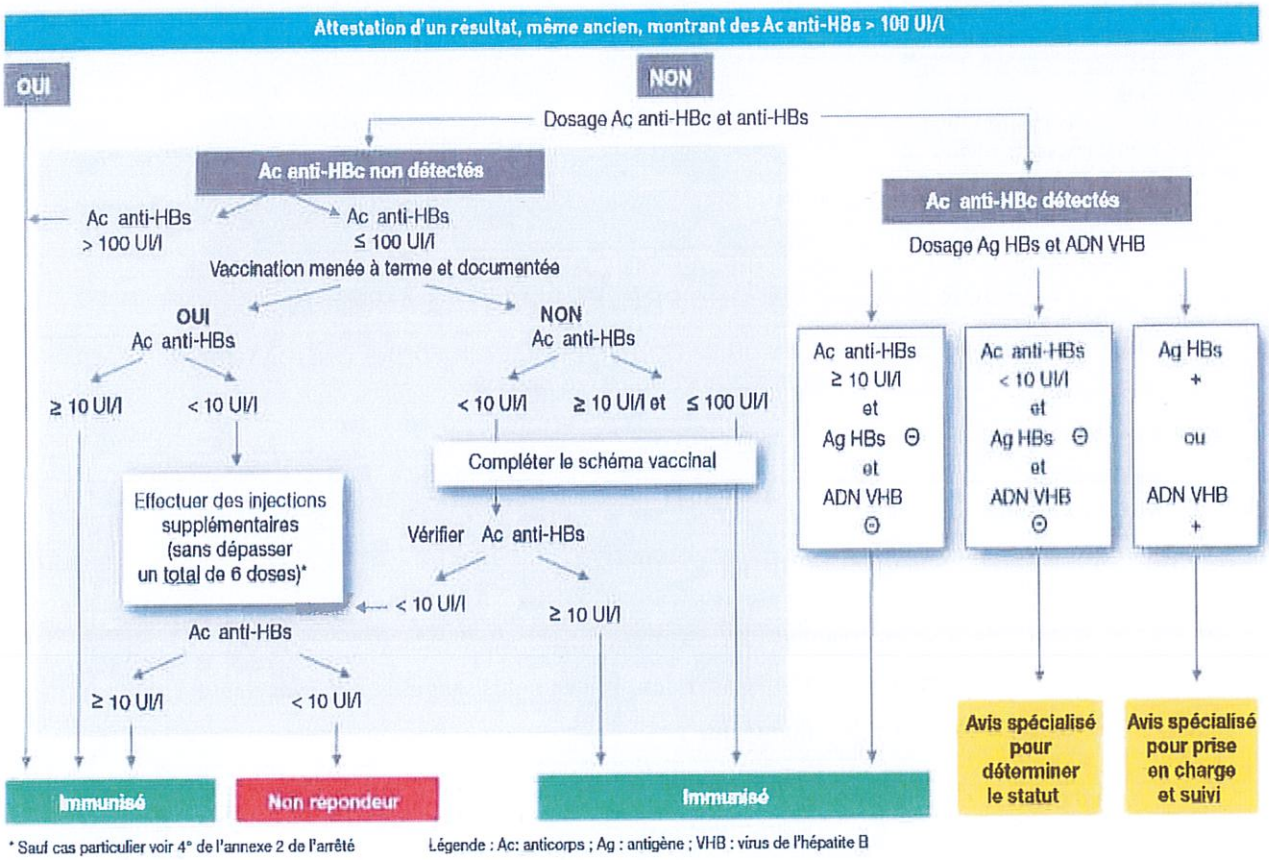

* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux (titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. site du ministère chargé de la santé : http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 – https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr